

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-18  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de Mlle Juliette Créton en date du 22 septembre 2024 sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du trottoir devant son habitation sise 17 rue de l'Église, pour son activité de Fleuriste "La Grange Champêtre",

Vu l'intérêt de maintenir la sécurité et la libre circulation des piétons,

**Considérant :**

- que l'occupation demandée concerne une longueur de 11 mètres sur le trottoir situé devant le 17 rue de l'Église,
- que cette occupation ne doit en aucun cas gêner la circulation des piétons, en particulier les personnes à mobilité réduite,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'autorisation d'occuper une partie du trottoir sur une longueur de 11 mètres au 17 rue de l'Église est accordée à Mlle Juliette Créton, pour son activité de Fleuriste "La Grange Champêtre". Cette occupation devra respecter les conditions fixées ci-dessous.

**Article 2 :**

Cette autorisation est valable à compter du 23 septembre pour une durée de 1 an renouvelable et pourra être renouvelée sous réserve de demande formelle et du respect des présentes conditions.

**Article 3 :**

Mlle Créton s'engage à garantir la libre circulation des piétons, en particulier des personnes à mobilité réduite sur le trottoir. Toute installation devra être sécurisée, et la visibilité pour les usagers de la voie publique devra être préservée.

**Article 4 :**

L'installation ne devra pas entraver la circulation des véhicules et piétons ni créer de gêne ou de danger pour les riverains ou les usagers de la voie publique. Des

dispositifs de signalisation devront être installés en cas de besoin pour sécuriser la zone.

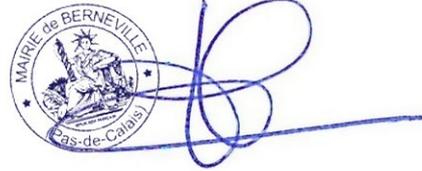
**Article 5 :**

En cas de non-respect des conditions de l'arrêté, l'autorisation pourra être suspendue ou retirée sans préavis.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à Mlle Juliette Crétonon et affiché en mairie.

A BERNEVILLE, le 23 septembre 2024



Le Maire,  
Julien BELLENGIER